

†.ΧΗΛΞ† | ΗΕΥΟΞΘ
.ΙΟΘΞΧΙΕ | †Θ.Ε†



المملكة المغربية
الربيع الحوتمة

*Royaume du Maroc
Le Chef du Gouvernement*

Réalisations du Gouvernement

2021/2017

Renforcer la protection
sociale et appuyer les
couches vulnérables

www.cg.gov.ma

Sommaire

1. Le projet royal de la généralisation de la protection sociale -----	4
2. Elargissement de la couverture sociale -----	5
3. Mise en œuvre de la troisième phase de l'INDH -----	7
4. Doublement des dépenses du Fonds d'appui à la cohésion sociale-----	8
5. Programme d'aide directe aux femmes en situation de précarité -----	8
6. Soutien aux personnes en situation de handicap -----	9
7. Les efforts consentis pour la généralisation de l'accès au logement social -----	10
8. Mise en place d'un meilleur système de ciblage pour l'appui social -----	10
9. Le Programme national intégré d'autonomisation économique des femmes -----	10
10. Réforme des établissements de protection sociale -----	11
11. Organisation et structuration de l'action sociale -----	11
12. Indemnité pour perte d'emploi -----	12

Le gouvernement a accordé une importance particulière au chantier social dans lequel notre pays s'est fortement engagé depuis des années, sous la conduite éclairée de SM le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste. Il a pris dans ce sens des engagements dans le programme gouvernemental, visant à renforcer et à perfectionner les divers programmes d'appui social, améliorer leur gouvernance et leur efficacité, à lancer le chantier de réforme du dispositif de ciblage, à diversifier et élargir les dispositifs de soutien aux catégories vulnérables, à élargir la sphère de la couverture médicale de base et des régimes de retraites et à développer le système d'indemnisation pour perte d'emploi. Autant de programmes et de mécanismes sociaux qui ont donné lieu à des résultats concrets.

Le gouvernement œuvre également à la mise en œuvre de plus de 100 programmes sociaux, à travers plusieurs départements gouvernementaux et institutions spécialisées. Afin d'assurer les plus hauts niveaux de convergence et d'efficacité, le gouvernement a élaboré une vision intégrée de la protection sociale, suite à la tenue des assises nationales de la protection sociale les 12 et 13 novembre 2018.

Les hautes directives royales relatives à la généralisation de la protection sociale, sont venues conférer une dynamique nouvelle à ces réformes, ce chantier ayant désormais une dimension d'envergure nationale, et un échéancier étalé jusqu'en 2025, avec une programmation précise des mécanismes de mise en œuvre.

Le gouvernement s'est attelé depuis quelques mois à mettre en place des mesures garantissant la mise en œuvre optimale du chantier de la généralisation de la protection sociale auquel a appelé SM le Mohammed VI, que Dieu l'assiste, eu égard à l'importance cruciale de ce projet royal, qui appelle une large adhésion collective.

1. Le projet royal de la généralisation de la protection sociale

En application des hautes instructions royales contenues dans le discours de la fête du trône de 2020 et le discours royal à l'occasion de l'ouverture de l'année législative de la même année, le gouvernement a entrepris la mise en œuvre du projet royal structurant portant généralisation de la protection sociale au profit de tous les Marocains à l'horizon 2025 et à l'élaboration, en concertation avec tous les partenaires sociaux, d'un plan d'action global qui comprend l'échéancier, le cadre juridique et les options de financement du projet, ainsi que les mécanismes de gouvernance adoptés.

SM le Roi a également appelé à une réforme profonde des programmes sociaux en vigueur, particulièrement à travers l'opérationnalisation du registre social unifié.

Le projet de généralisation de la protection sociale constitue une véritable révolution sociale, du fait de son impact direct et tangible en termes d'amélioration des conditions de vie des citoyens, de préservation de la dignité de tous les Marocains et de protection des couches sociales vulnérables, particulièrement dans une conjoncture mondiale marquée par les fluctuations économiques et les risques sanitaires.

Dans une première démarche pour mettre en œuvre ce projet majeur, le gouvernement s'est attelé à élaborer une loi-cadre dont les grandes lignes ont été présentées devant Sa Majesté le Roi lors du Conseil des ministres du 11 février 2021 et dont le texte a été approuvé par les deux chambres du Parlement.

Pour une mise en œuvre optimale de ce projet, et en conformément aux hautes instructions royales, le projet de généralisation de la protection sociale comporte quatre axes principaux. Il s'agit :

- Premièrement : La généralisation de l'Assurance maladie obligatoire de base au profit de 22 millions de bénéficiaires durant les années 2021 et 2022, et ce par l'élargissement de l'assiette des bénéficiaires de cette assurance pour inclure les catégories vulnérables bénéficiant du Régime d'assistance médicale et la catégorie des professionnels et travailleurs indépendants et personnes non-salariées, qui exercent une activité libérale. Cette assurance couvre les frais de médicalisation, d'achat de médicaments et d'hospitalisation.
- Deuxièmement : La généralisation des allocations familiales pour concerner quelque 7 millions d'enfants en âge de scolarisation, au profit de 3 millions de ménages au cours des années 2023 et 2024 et ce, en permettant aux ménages, qui ne bénéficient pas de ces allocations, de toucher des indemnités couvrant les risques liés à l'enfance, ou des indemnités forfaitaires ;
- Troisièmement : L'élargissement à l'horizon 2025 de l'assiette des adhérents aux régimes de retraite au profit de quelque 5 millions de Marocains qui exercent un emploi et ne bénéficient d'aucune pension, à travers la mise en application du système des retraites propre aux catégories des professionnels et travailleurs indépendants et personnes non-salariées qui exercent une activité libérale.
- Quatrièmement : La généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi en l'an 2025 pour

couvrir toute personne exerçant un emploi stable à travers la simplification des conditions pour bénéficier de cette indemnité et l'élargissement de l'assiette des bénéficiaires.

Une première mesure de mise en œuvre de ce chantier, fut la cérémonie de lancement de la mise en œuvre du projet de généralisation de la protection sociale et de signature des premières conventions y afférentes que Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, a présidée le 14 avril 2021 au Palais Royal de Fès, marquée par la signature de trois conventions-cadres portant sur la généralisation de l'Assurance maladie obligatoire de base au profit de la catégorie des professionnels et travailleurs indépendants et personnes non-salariées exerçant une activité privée. Il s'agit de :

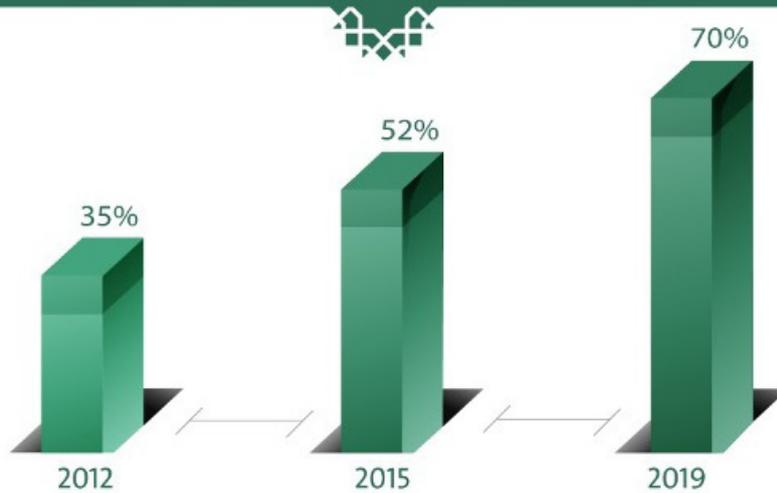
- La convention-cadre portant sur la généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base au profit des commerçants, artisans, professionnels et prestataires indépendants soumis au régime de contribution professionnelle unique, au régime de l'auto-entrepreneur ou au régime de la comptabilité, qui concerne plus de 800.000 adhérents.
- La convention-cadre portant sur la généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base au profit des artisans et professionnels de l'artisanat (environ 500.000 adhérents).
- La convention-cadre concernant la généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base au profit des agriculteurs (environ 1,6 million d'adhérents).

La gestion de ces programmes à l'horizon 2025 nécessitera d'allouer un montant annuel total de 51 milliards de dirhams, dont 23 milliards financés par le budget général de l'Etat. Un crédit de 4,2 milliards de dh a été alloué au titre de la loi de finances 2021 pour entamer la première phase de généralisation.

2. Elargissement de la couverture sociale

Le projet royal est venu encadrer et accélérer le rythme de mise en œuvre des programmes gouvernementaux dans ce domaine, sachant que plusieurs projets inscrits dans ce cadre, étaient en cours de réalisation. Ceci a permis une hausse soutenue du taux de la couverture médicale de base lors de dernières années passant à 70 % de la population en 2019 contre 52 % en 2015 et ce à la faveur de la généralisation de couverture médicale au profit de larges franges de la société.

Evolution du taux de couverture médicale de base



Réalisations 2017-2021 / www.cg.gov.ma

Cet élargissement de la couverture médicale de base a porté le nombre de bénéficiaires à quelque 21 millions de citoyennes et citoyens en 2019 contre seulement 10 millions en 2012.

Bénéficiaires des régimes de couverture médicale de base (en millions)

■ RAMED
■ AMO salariés secteur public-privé



Réalisations 2017-2021 / www.cg.gov.ma

Le gouvernement a d'autre part procédé à l'élargissement de la couverture médicale pour englober de manière progressive certaines catégories de travailleurs indépendants et non-salariés. Dans ce cadre, le gouvernement a promulgué les décrets relatifs aux pensions des agents judiciaires, des adouls, des guides touristiques, des kinésithérapeutes, des sages-femmes, des médecins et

des architectes, alors que des décrets relatifs d'autres catégories des professionnels sont en cours d'élaboration et d'adoption.

A cet égard, et en consécration des efforts consentis pour permettre à ces catégories de bénéficier de la couverture médicale, les premières attestations de protection sociale ont été distribuées à la catégorie des adouls.

Le gouvernement a également veillé à élargir la couverture médicale aux étudiants, ce qui a bénéficié à 194.906 étudiants universitaires et 33.044 stagiaires de la formation professionnelle en 2020, contre 4000 bénéficiaires en 2018.

3. Mise en œuvre de la troisième phase de l'INDH

La période 2017-2019 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'Initiative Nationale pour le Développement humain (INDH) par le lancement des programmes rural et urbain, du programme transversal et du programme de lutte contre la précarité pour une enveloppe budgétaire de plus de 10,71 milliards de dh.

L'année 2019 a été marquée par le lancement de la troisième phase de l'INDH pour la période 2019-2023, basée sur 4 principaux programmes et à laquelle une enveloppe budgétaire globale d'environ 18 milliards de Dh a été allouée (quatre Milliards de DH pour les trois premiers programmes et 6 milliards de DH pour le quatrième programme), répartis comme suit :

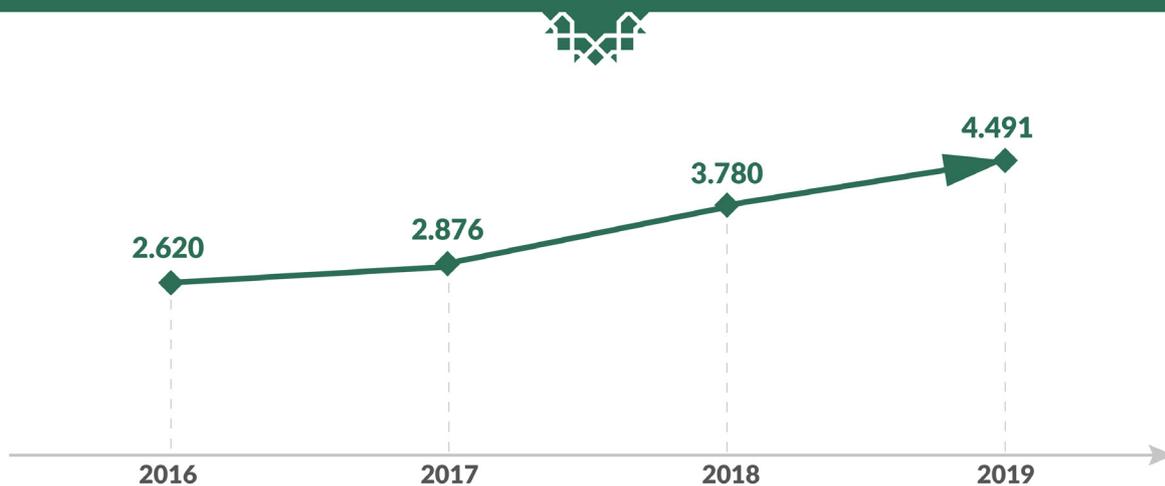
- Programme de rattrapage des déficits en infrastructures et services sociaux de base : Réalisation en 2020 de quelque 541 projets pour un coût total de 783.79 MDH, auxquels l'INDH a contribué à hauteur de 687.27 MDH, et ce au profit de 780.000 bénéficiaires.
- Programme d'accompagnement des personnes en situation de précarité : En 2020, environ 518 projets ont été réalisés pour un coût total de plus de 508.2 MDH, auxquels l'INDH a contribué à hauteur de 343.7 MDH.
- Programme de renforcement des activités génératrices de revenus : Plusieurs projets socio-économiques ont été lancés pour l'autonomisation économique de plusieurs catégories sociales dont des porteurs de projets, notamment le lancement de 10 appels à manifestation d'intérêt au niveau de 10 régions, ayant abouti à la sélection de 31 prestataires de services dans le cadre de l'accompagnement technique à la création d'entreprise ; pour une enveloppe budgétaire de 193 MDH, sur 3 années.
- Programme d'impulsion du capital humain des générations montantes : Les programmes de l'INDH ont porté sur plusieurs axes tels que l'enseignement préscolaire, le soutien scolaire et la santé de la mère et de l'enfant. Rien que pour le volet de la santé de la mère et de l'enfant, quelque 132 projets ont été réalisés pour une enveloppe budgétaire de plus de 83.3 MDH. Au volet de l'enseignement préscolaire, 2025 unités d'enseignement préscolaire ont été programmées en milieu rural pour une enveloppe de plus de 523 MDH.

4. Doublement des dépenses du Fonds d'appui à la cohésion sociale

Le gouvernement a également procédé au doublement du budget du Fonds d'appui à la cohésion sociale, qui finance le programme « Tayssir » d'appui à la scolarisation, le programme « un million de cartables » et le programme d'aide directe aux veuves en situation de précarité, aux personnes en situation de handicap, ainsi que le Régime d'assistance médicale (RAMED).

Au titre de l'année 2021, ce fond a changé d'appellation pour devenir le « Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale » avec un budget d'environ 9,5 milliards de dh, l'élargissement de ses interventions et le renforcement de ses ressources en lui affectant de nouvelles recettes dont le produit de la contribution sociale de solidarité sur les bénéficiaires et les revenus.

Dépenses du Fonds d'appui à la cohésion sociale (En millions de dirhams)



Réalisations 2017-2021 / www.cg.gov.ma

5. Programme d'aide directe aux femmes en situation de précarité

Il s'agit principalement de deux dispositifs de solidarité sociale :

- **Ciblage des femmes divorcées ayant des enfants à charge et des mères abandonnées:** en affectant à cet effet un soutien de plus de 270 MDH depuis 2010. Une importante augmentation du nombre de bénéficiaires a été enregistrée, atteignant 27.000 personnes depuis la création du Fonds, en plus du triplement du nombre de dossiers entre 2017 et 2020.
- **Les aides directes aux veuves en situation de précarité:** catégorie qui a bénéficié de crédits budgétaires d'environ 2.56 milliards de dh depuis le lancement du programme en 2014. Ces aides ont profité, à fin mars 2021, à environ 111.000 veuves et 188.000 orphelins. Le nombre des bénéficiaires a augmenté en moyenne annuelle respectivement de 8,5 % et 13,7 % durant les trois dernières années.

Il sera procédé prochainement au lancement du portail national des procédures et mesures administratives, qui offrira pour la première fois au Maroc, une plateforme nationale unifiée pour les décisions administratives en vigueur, les seules à être requises auprès de l'utilisateur.

Nombre de bénéficiaires du programme de soutien spécifique aux veuves en situation de précarité



6. Soutien aux personnes en situation de handicap

Le gouvernement a veillé à mettre en place une série de mécanismes et d'aide diverses dans le cadre de l'appui aux personnes en situation de handicap, visant à promouvoir les droits de cette catégorie sociale, améliorer son accès aux services de base et rehausser sa qualité de vie.

Depuis 2015, cette catégorie sociale a pu bénéficier du soutien du Fonds d'appui à la cohésion sociale, à travers quatre programmes. Un budget annuel a été mobilisé destiné à l'acquisition des dispositifs et aides techniques, à l'amélioration des conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap, au renforcement de l'intégration professionnelle et des activités génératrices de revenus et à la contribution à la création et à la gestion des centres d'accueil. Le montant des aides accordées aux personnes en situation de handicap dans le cadre du fonds d'appui à la cohésion sociale est ainsi passé de 111 MDH en 2016 à 206 MDH en 2019.

Par ailleurs, près de 92.000 élèves en situation de handicap bénéficient des prestations de classes d'inclusion scolaire, après la création et l'équipement de 1.200 salles de classe de qualification et de soutien, qui ont profité à plus de 8.000 élèves en 2020 (interventions médicales, paramédicales, psychosociales...).

Le gouvernement a également veillé à respecter le quota des personnes en situation de handicap lors des recrutements dans la fonction publique. Afin de renforcer la présence de cette catégorie sociale dans les différents cycles de l'administration, le gouvernement a organisé, pour la première fois, des concours unifiés pour l'accès à la fonction publique destinés aux personnes en situation de handicap. Un premier concours unifié a été organisé en 2018 pour 50 postes à pourvoir, puis 200 postes au titre de l'année 2019 et 400 postes réservés en 2021.

7. Les efforts consentis pour la généralisation de l'accès au logement social

La production globale des logements entre 2017 et 2020 a été de l'ordre de 608.128 unités, soit 76 % des 800.000 unités prévues pour la période 2017-2021, avec une moyenne de 160.000 unités par an.

Le programme « Villes sans bidonvilles » a permis d'améliorer les conditions de vie de quelque 301.914 familles, soit près de 66 % des familles concernées et plus de la totalité des familles recensées depuis le lancement du programme.

Compte tenu du programme gouvernemental 2017-2021, qui prévoit le traitement de 50 % d'un total de 120.000 familles restantes, vivant dans des bidonvilles, les efforts entrepris ont permis de réaliser 85 % de l'objectif escompté, fixé à 60.000 ménages, les conditions de vie de quelque 50.914 familles ayant été améliorées sur la période 2017-2020.

8. Mise en place d'un meilleur système de ciblage pour l'appui social

Afin de renforcer le dispositif de ciblage, le gouvernement a œuvré à :

- L'adoption du dispositif légal relatif au ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social.
- La création de l'Agence nationale des registres et du registre national de la population.
- La mise en place de deux plateformes numériques, à savoir le registre national de la population et le registre social unifié.

Les travaux de réalisation du système informatique du registre national de la population ont été lancés le 31 août 2020, les phases expérimentales de ce système devant débuter vers fin 2021.

Le lancement du registre social unifié offrira un mécanisme de ciblage pour concentrer les efforts de l'Etat en matière d'appui et de soutien aux familles et aux personnes en situation de précarité et, partant améliorer l'efficacité de ses interventions sociales.

9. Le Programme national intégré d'autonomisation économique des femmes

Le gouvernement a lancé un programme national intégré pour l'autonomisation économique des femmes à l'horizon 2030 pour consolider la ferme option faite par le Maroc pour l'autonomisation juridique et institutionnelle de la femme marocaine, conformément aux dispositions fondant le principe de l'égalité en droits et en libertés, dans la perspective de réaliser la parité stipulée par la Constitution du Royaume , et afin de consacrer ces principes sur le terrain.

Ce programme est de nature à contribuer à :

- Promouvoir l'égalité d'accès des femmes au travail décent et la garantie de possibilités de la promotion professionnelle par l'éducation et la formation.
- Préparer les conditions sûres et durables de d'autonomisation économique des femmes et mettre en place les garanties facilitant le décollage et le succès de l'entreprise féminine, ainsi que son accompagnement dans le processus de digitalisation et d'appropriation des nouvelles technologies.
- Promouvoir la situation économique de la femme rurale et lui permettre de s'approprier les moyens de production et d'accès à la propriété des terres.

La mise en œuvre de programme a été entamée à la faveur de plusieurs conventions de partenariat avec certaines régions dont celles de Dakhla Oued Eddahab, Tanger-Tétouan-Al Houceïma, Souss Massa, l'oriental, et Fès-Meknès. Le montant total des projets de qualification et d'autonomisation des femmes et des filles en situation difficile, engagés en partenariat avec les conseils des régions et des associations de la société civile, avoisinera 212 MDH, dont une contribution du département de tutelle à hauteur de 63 MDH.

10. Réforme des établissements de protection sociale

Dans le cadre de l'harmonisation des institutions de prévoyance sociale avec les dispositions de la loi 15-65 portant organisation de ces établissements, le gouvernement s'attèle à l'élaboration d'un plan global visant à améliorer la qualité des prestations fournies par ces établissements, par la qualification de leurs ressources humaine et la mise à niveau des infrastructures. Les ressources nécessaires seront affectées à ce programme, parallèlement à l'élaboration de textes réglementaires nécessaires à son entrée en vigueur.

Le nombre des établissements de la protection sociale agréés en vertu des dispositions de la loi 15-14 a atteint 1196 établissements à fin avril 2021 et profitant à quelque 105.736 personnes.

11. Organisation et structuration de l'action sociale

Dans le cadre de la réglementation de l'exercice des professions de l'action sociale et leur développement, le conseil de gouvernement avait adopté en mai 2020, la loi 45.18 portant organisation du métier des travailleurs sociaux et définissant les conditions de son exercice ainsi que les attributions confiées aux travailleurs sociaux.

Il est également procédé au développement du système de formation et à l'élaboration de programmes de formation et de qualification, comme le programme « RAFFIK » qui vise la qualification des familles et des professionnels de la prise en charge des personnes autistes.

12. Indemnité pour perte d'emploi

En relation avec le chantier de la protection sociale, le gouvernement a veillé à améliorer et à simplifier les conditions d'accès au système d'indemnisation pour perte d'emploi, dont le nombre de bénéficiaires a atteint 74.000 personnes sur la période 2016 à 2020, pour un coût de plus de 977 MDH .

www.cg.gov.ma

